



Assemblée générale

Distr. générale
12 mai 2006
Français
Original : anglais

Soixantième session

Points 46, 118, 120, 122, 124, 128, 129 et 136
de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

**Réforme de l'Organisation des Nations Unies :
mesures et propositions**

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif
et financier de l'Organisation des Nations Unies**

**Projet de budget-programme pour l'exercice biennal
2006-2007**

**Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

Gestion des ressources humaines

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Se fondant sur les réformes antérieurement mises en œuvre par le Secrétariat en 1997 et 2002, le Sommet mondial de 2005 a réaffirmé, au paragraphe 162 de la résolution 60/1, le rôle qui revenait au Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation en vertu de l'Article 97 de la Charte, et l'a prié de soumettre à l'Assemblée générale, pour examen, des propositions concernant les



conditions qui devaient être réunies et les mesures qui devraient être prises pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités en matière de gestion.

2. En outre, au paragraphe 163 de la même résolution, l'Assemblée générale a souligné qu'il était nécessaire d'arrêter de nouvelles réformes afin que l'Organisation puisse utiliser plus efficacement ses ressources financières et humaines et, ainsi, mieux se conformer à ses principes, ses objectifs et ses mandats. Elle a demandé au Secrétaire général de lui soumettre, pour examen et décision au premier trimestre de 2006, des propositions concernant l'application de réformes de la gestion. Dans son rapport sur les prévisions révisées relatives aux mesures décidées lors du Sommet mondial de 2005 (A/60/537), le Secrétaire général a indiqué qu'un mécanisme de suivi avait été mis en place avec pour objet d'élaborer des propositions visant à revoir les politiques, règlements et règles régissant la gestion du budget, des finances et des ressources humaines afin qu'ils répondent aux besoins actuels et futurs de l'Organisation et lui permettent de s'acquitter efficacement de ses responsabilités en la matière. Par la suite, dans son rapport intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » (A/60/692 et Corr.1), le Secrétaire général a présenté 23 propositions, qui portaient à la fois sur le court et le long terme, et qui répondaient aux demandes que les dirigeants de tous les États Membres lui avaient adressées lors du Sommet mondial tenu en septembre 2005.

3. Comme indiqué dans le rapport en question, les propositions prévoyaient en particulier des mesures qui étaient indispensables pour donner aux futurs secrétaires généraux les moyens d'exercer efficacement leur mission de gestionnaire, ainsi que diverses autres mesures qui devaient permettre à l'Organisation de mieux utiliser ses moyens de gestion et mieux mettre en valeur ses ressources humaines. Le Secrétaire général a fait observer qu'une chance, unique peut-être pour la présente génération, s'offrait de transformer l'Organisation en lui donnant les moyens de se montrer à la hauteur des grands défis du XXI^e siècle, une chance, autrement dit, de doter les États Membres des instruments dont ils auraient besoin pour définir les orientations stratégiques et laisser au Secrétariat l'entière responsabilité de leur mise en œuvre.

4. Dans son rapport, le Secrétaire général a recensé sept grands domaines de réforme étroitement liés. Il a évoqué les examens en cours des dispositifs de gouvernance et de contrôle et du système interne d'administration de la justice. Les propositions présentées avaient un caractère général et se bornaient à exposer les initiatives de réforme de la gestion dans leurs grandes lignes. L'objectif était de développer plus avant nombre de ces propositions puis de les présenter pour examen à l'Assemblée générale une fois que les organes gouvernementaux les auraient examinées et donné des directives à cet égard. Le présent rapport examine en détail les propositions déjà présentées, conformément à la résolution 60/260 de l'Assemblée générale en date du 8 mai 2006. Il tient également compte, le cas échéant, des avis donnés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/60/735 et Corr.1), dont l'Assemblée générale a pris note dans sa résolution 60/260.

5. Dans la section I de sa résolution 60/260 du 8 mai 2006, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'insérer dans les rapports demandés dans la résolution et dans les propositions qui devront y figurer une définition précise du principe de responsabilité, y compris à son égard, et une description claire des mécanismes connexes, et de lui proposer des critères rigoureux pour l'application de ce principe

ainsi que des outils qui permettront de l'appliquer strictement à tous les échelons sans exception.

6. Il convient peut-être de rappeler que, dans sa résolution 60/254, également datée du 8 mai 2006, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures de responsabilisation du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/60/312). Elle a également pris acte des éléments nouveaux visant à renforcer le dispositif de responsabilisation et prié le Secrétaire général de renforcer encore le dispositif actuel en définissant la structure hiérarchique et les échelons de responsabilités ainsi que les rôles respectifs des différents éléments du dispositif. Lors de l'établissement de la présente série de rapports, le Secrétariat a gardé à l'esprit que le dispositif de responsabilisation, de même que les mécanismes et les outils qui permettront de l'appliquer demeurent ceux qui sont définis dans l'annexe I du document A/60/312. Toutefois, la stratégie générale de renforcement des capacités en matière de technologie de l'information et des communications, l'existence d'une certaine marge de manœuvre dans l'exécution du budget, l'amélioration des pratiques de gestion financière et des mécanismes de communication de l'information contribuent tous à accroître la responsabilisation grâce à une plus grande transparence des systèmes de gestion. Il est également tenu compte du fait que le dispositif de responsabilisation sera examiné plus avant dans d'autres rapports, notamment ceux ayant trait aux ressources humaines et à l'administration de la justice.

7. Les propositions relatives aux technologies de l'information visent principalement à assurer un traitement plus efficace et plus transparent de l'information grâce à l'emploi de progiciels de gestion intégrés et de gestion des contenus. Leur application permettra d'être mieux en mesure de créer et de suivre des pistes de vérification et de produire des rapports analytiques à l'intention du Secrétariat et des mécanismes de contrôle, notamment aux fins des audits internes et externes. L'introduction de nouvelles méthodes comptables en même temps que d'un nouveau progiciel de gestion intégré permettra une amélioration phénoménale de la responsabilisation. On prévoit que d'ici à la fin de 2010, il sera possible d'attester pleinement l'efficacité des contrôles financiers de l'ONU dans le rapport financier du fait de l'adoption de nouvelles méthodes comptables et de l'application d'un nouveau progiciel de gestion intégré.

8. L'adoption de normes comptables est un préalable indispensable de la responsabilité financière car leur application favorise la fiabilité, la cohérence et la transparence de l'information financière. Selon la Fédération internationale des experts-comptables, la responsabilité consiste pour une large part à communiquer des informations sur les activités d'une entité à un organe de contrôle (parlement, commissions parlementaires, administration locale et ses commissions, etc.) ou à une autre entité externe, de sorte que ces activités puissent être examinées de près. Ainsi, lorsqu'il veut faire la preuve de sa responsabilité, l'exécutif commence généralement par communiquer correctement l'information financière. Lorsque de meilleures normes comptables sont adoptées et que cette information est ensuite soumise à un audit indépendant, on obtient habituellement une information de meilleure qualité. L'application de normes comptables améliore donc la

responsabilité financière dans la mesure où elle favorise la fiabilité, la cohérence et la transparence de l'information financière¹.

II. Questions examinées dans le présent rapport

9. Le présent rapport s'accompagne de quatre additifs (voir tableau 1) examinant par groupe les propositions interdépendantes présentées par le Secrétaire général (voir A/60/692 et Corr.1). Chaque fois que possible, on s'est efforcé de tirer parti des pratiques optimales observées dans l'ensemble du système des Nations Unies, tout en veillant à respecter et à maintenir strictement le caractère singulier et spécifique de l'Organisation des Nations Unies et son rôle central.

Tableau 1
Additifs au présent rapport

Additif 1 :	Investir dans l'informatique et dans la télématique (propositions 8 à 10)
Additif 2 :	Exécution du budget (proposition 16)
Additif 3 :	Pratiques de gestion financière (proposition 17)
Additif 4 :	Améliorer les mécanismes de communication de l'information, y compris l'accès du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies (proposition 19 et une partie de la proposition 18)

10. Lors de l'établissement du présent rapport, il a été rappelé que l'Assemblée générale avait également demandé des rapports portant sur des questions connexes dans ses résolutions 59/266 et 60/238. En conséquence, des renseignements détaillés sur les propositions relatives à la gestion des ressources humaines [propositions 1 à 4 et 7, ainsi que les propositions concernant les modalités d'une opération ponctuelle de départs négociés, dont il est question au paragraphe 91 du rapport du Secrétaire général (A/60/692 et Corr.); voir aussi la résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 163 c)] seront présentés à l'Assemblée à sa soixante et unième session. Ces propositions tiendront compte des éléments visés dans la section II de la résolution 60/260 de l'Assemblée et seront établies à l'issue de consultations qui auront lieu avec les représentants du personnel conformément au chapitre VIII du Statut du personnel et à la section XVI de la résolution 59/266 de l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif (A/60/735), le Secrétaire général, en sa qualité de chef de l'administration de l'Organisation, procède à l'établissement d'un nouveau plan ambitieux de renforcement des capacités de gestion des cadres intermédiaires et supérieurs, englobant recrutement, perfectionnement et organisation des carrières. Si l'un quelconque des éléments du plan entraînait des dépenses supplémentaires, celles-ci seraient indiquées dans le rapport devant être présenté à l'Assemblée à sa soixante et unième session.

¹ Fédération internationale des experts-comptables, *Governance in the Public Sector: A Governing Body Perspective*, 2001, study 13, par. .051.

11. Dans son rapport (A/60/692 et Corr.1), le Secrétaire général a présenté les propositions 11 et 12 dans lesquelles il suggère d'envisager des formules nouvelles de prestation de services, et annoncé qu'il procéderait à des analyses rigoureuses et détaillées de ces formules pour certains services administratifs. Au paragraphe 3 de la section IV de sa résolution 60/260, l'Assemblée a indiqué cinq catégories de services administratifs pour lesquelles le Secrétaire général doit fournir un complément d'information. Suivant les instructions qui lui ont été données dans la résolution et, dès l'achèvement de l'analyse coûts-avantages des formules de délocalisation, d'externalisation et de télétravail, le Secrétaire général présentera des rapports distincts à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine à la reprise de sa soixante et unième session.

12. Un examen détaillé du système des passations des marchés et des enquêtes à ce sujet sont actuellement en cours. Dès leur achèvement, prévu pour juin 2006, il sera présenté un rapport distinct contenant des mesures de nature à améliorer et à renforcer les procédures d'achat de biens et de services.

13. S'agissant du renforcement du contrôle et de l'évaluation, le Secrétaire général propose de faire de nouveau rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa soixante et unième session sur la base des recommandations qui seront présentées à l'issue de l'examen en cours des systèmes de gouvernance et de contrôle, qui doit être achevé en juin 2006.

14. Compte tenu des sections III et VIII de la résolution 60/260, le présent rapport ne contient aucune information nouvelle concernant les propositions 5, 6, 20 et 21.

15. Pour ce qui est des fonds d'affectation spéciale visés dans la proposition 17, des instructions administratives sont en cours d'élaboration et devraient être prêtes dans le courant de l'année. Les consultations se poursuivent avec les directeurs de programme sur les éléments à inclure dans les règles et procédures révisées pour assurer un contrôle financier approprié, améliorer l'administration et la gestion des contributions volontaires, notamment grâce à l'allocation de ressources suffisantes à cette fin au titre des dépenses d'appui, et simplifier et normaliser les procédures.

16. Dans ses propositions 22 et 23 relatives à la gestion du changement, le Secrétaire général avait estimé au départ qu'il faudrait dégager rapidement des ressources. Il a été maintenant décidé qu'il serait prématuré de demander des ressources supplémentaires. Il n'en reste pas moins qu'il faut continuer de suivre la mise en œuvre des réformes, de réunir les observations et suggestions émanant du Secrétariat et de porter les problèmes rencontrés à l'attention du Vice-Secrétaire général. À ce stade, tout nouveau besoin au titre de la gestion du changement devrait être satisfait à l'aide des capacités et compétences dont dispose actuellement le Secrétariat.

17. Les additifs au présent rapport portent sur des groupes de propositions, comme indiqué ci-après.

Additif 1 : Investir dans l'informatique et la télématique

18. L'additif 1 contient des informations détaillées sur la création d'une demande de poste de directeur général de l'informatique. Vu l'ampleur des ressources que l'Organisation consacre aux technologies de l'information et des communications, il est jugé indispensable de créer un tel poste, dont le titulaire aurait pour mission de

définir la stratégie, les politiques et procédures à suivre et la structure convenant le mieux à cette fin.

19. Cet additif examine en outre l'état général des systèmes informatiques à l'échelle du Secrétariat, en particulier la nécessité de les moderniser d'urgence grâce à la recherche et à la mise en œuvre d'un progiciel de gestion intégré capable de répondre aux besoins de l'Organisation des Nations Unies dans les secteurs d'activité requis.

Additif 2 : Exécution du budget

20. Le Secrétaire général a indiqué à plusieurs reprises que, bien qu'étant le plus haut fonctionnaire de l'Organisation, il n'était pas habilité à transférer des fonds d'un programme à l'autre ou de postes budgétaires concernant le personnel à d'autres postes budgétaires, sans l'autorisation préalable des États Membres. Or ceux-ci avaient accordé une certaine souplesse à de nombreux chefs de secrétariat d'institutions spécialisées et de fonds et programmes afin de leur permettre de répondre à l'évolution rapide des besoins. Conformément aux décisions récemment prises par l'Assemblée générale, le Secrétaire général présente des propositions tendant à ce que les États Membres lui accordent une certaine marge de manœuvre dans l'exécution du budget afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités en matière de gestion.

Additif 3 : Pratiques de gestion financière

21. L'additif 3 traite des préoccupations exprimées par l'Assemblée générale, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité des commissaires aux comptes et le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies concernant la nécessité d'assurer une gestion rentable et efficace des ressources de l'Organisation. Les propositions qui y sont énoncées sont l'aboutissement d'un effort constant du Secrétaire général pour assurer des bases financières solides à l'Organisation, rationaliser les procédures administratives, améliorer la communication de l'information financière et favoriser la responsabilisation et la transparence. Elles visent aussi à permettre aux États Membres de prendre plus facilement des décisions sur le financement de l'Organisation du fait que le montant des quotes-parts est plus prévisible. L'adoption des normes comptables internationales pour le secteur public aiderait l'ONU à exceller dans le rôle d'organisation moderne et progressiste appliquant des pratiques de gestion optimales et constamment mises à jour.

Additif 4 : Améliorer les mécanismes de communication de l'information, y compris l'accès du public à la documentation de l'ONU

22. Les informations sur l'exécution des programmes et les questions financières sont actuellement communiquées à l'Assemblée générale dans des rapports distincts par diverses entités du Secrétariat. Un rapport annuel qui ferait le lien entre les grandes priorités, les activités de programme et les ressources et qui rendrait compte des difficultés rencontrées en matière de gestion permettrait à l'Assemblée et au public en général de mieux évaluer les résultats de l'Organisation et sa gestion des ressources.

23. En ce qui concerne le regroupement des rapports, plus de 150 rapports relatifs à la gestion et états financiers ont été présentés à l'Assemblée générale pour examen pour chacun des exercices biennaux récents. Vu leur multiplication, les États Membres risquaient de ne pas disposer des informations dont ils avaient besoins pour se prononcer en connaissance de cause. La proposition relative à la rationalisation de rapports a pour objet de fournir aux États Membres des informations analytiques essentielles pour leur permettre d'évaluer l'action du Secrétariat et de veiller à la bonne exécution des activités prescrites.

24. L'Organisation des Nations Unies souhaite encourager le public à s'intéresser activement à ses activités. En conséquence, en rendant le Secrétariat mieux à même de mettre en œuvre les propositions relatives à la diffusion de l'information, l'Organisation fera preuve de bonne gouvernance grâce à une transparence accrue. Les règles régissant actuellement l'accès du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le projet de plan d'action visant à améliorer et à simplifier cet accès sont examinés dans cet additif.

III. Prévisions révisées

25. Ainsi qu'il ressort des modifications à apporter au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, les incidences de l'ensemble des propositions formulées dans les additifs susmentionnés (A/60/846/Add.1 à 4) se chiffrent à 6 381 300 dollars, avec une augmentation de huit postes. Elles ont été prises en compte dans les prévisions de dépenses révisées et sont récapitulées dans les tableaux 2, 3 et 4 ci-après.

Tableau 2

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget</i>	<i>Crédits initialement ouverts</i>	<i>Ressources supplémentaires nécessaires</i>	Total
28A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	17 193,2	2 005,6	19 198,8
28B. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	31 656,5	1 428,9	33 085,4
28D. Bureau des services centraux d'appui	246 437,3	2 318,4	248 755,7
30. Activités administratives financées en commun	11 178,8	424,0	11 602,8
35. Contributions du personnel	397 827,9	204,4	398 032,3
Total	704 293,7	6 381,3	710 675,0

Tableau 3
Postes, par classe

<i>Classe</i>	<i>Effectifs initialement approuvés</i>	<i>Variation proposée</i>	Total
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur			
SGA/VSG	30	–	30
SSG	21	1	22
D-2	90	–	90
D-1	257	–	257
P-5	745	2	747
P-4/P-3	2 501	3	2 504
P-2/P-1	491	–	491
Total partiel	4 135	6	4 141
Agents des services généraux			
Première classe	278	–	278
Autres classes	2 710	2	2 712
Total partiel	2 988	2	2 990
Autres catégories	2 514		2 514
Total	9 637	8	9 645

Tableau 4
Postes, par chapitre

<i>Chapitre</i>	<i>Effectifs initialement approuvés</i>	<i>Variation proposée</i>	Total
28A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	46	1	47
28B. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	132	4	136
28D. Bureau des services centraux d'appui	458	3	461
Total	636	8	644

26. On pourrait normalement considérer que les ressources supplémentaires nécessaires pour l'exercice biennal 2006-2007 qui sont indiquées dans le tableau 2 pourraient tomber sous le coup des dispositions régissant le fonds de réserve (voir les résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale). On rappellera à ce propos que, dans sa résolution 59/278, l'Assemblée générale a approuvé un fonds de réserve d'un montant de 27,2 millions de dollars pour l'exercice biennal 2006-2007. Le solde du fonds de réserve à la suite des décisions prises par l'Assemblée se chiffre à 637 300 dollars. Il semblerait toutefois que la résolution 42/211 n'ait pas prévu les situations dans lesquelles les États Membres se trouvent actuellement.

Réduire les ressources pour ne pas dépasser le solde disponible du fonds de réserve ne permettrait pas de mettre en œuvre l'objectif visé par l'Assemblée dans le Document final du Sommet mondial de 2005 ni les mesures de réforme qui y sont associées. Dans ces conditions, l'Assemblée voudra peut-être, aux fins de cet exercice, procéder comme elle l'avait fait en décembre 2005 pour faire face aux dépenses liées à la suite à donner au Document final (résolution 60/1).

IV. Décisions attendues de l'Assemblée générale

27. L'Assemblée générale est invitée à :

Propositions 8 à 10

a) Approuver la création du poste de directeur général de l'informatique;

b) Décider de remplacer le Système intégré de gestion (SIG) par un progiciel de gestion intégré de la prochaine génération afin que la gestion des ressources de l'Organisation, à l'échelle mondiale, présente un degré élevé de transparence et soit assujettie à des contrôles rigoureux, ce qui implique notamment la mise en place d'un système informatique répondant à toutes les exigences de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public;

c) Demander au Secrétaire général de lui soumettre lors de la première partie de la reprise de la soixante et unième session un rapport complet sur le projet qui doit aboutir au remplacement du SIG en 2009 au plus tard, dans lequel il indiquera la portée du projet, le calendrier prévu pour son exécution, la stratégie retenue et le détail des coûts prévus;

Proposition 16

d) Autoriser le Secrétaire général :

i) À virer, au cours de l'exercice, des crédits d'un chapitre du budget à l'autre à l'intérieur d'un même titre à concurrence de 10 %, pour répondre à des sollicitations nouvelles, et à lui rendre compte à ce sujet dans le cadre des rapports sur l'exécution du budget;

ii) À modifier comme suit l'article 5.6 du Règlement financier :

« Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à l'autre à l'intérieur d'un même titre, au cours de l'exercice. Aucun virement ne peut être fait d'un titre à l'autre sans l'autorisation de l'Assemblée générale. »

e) Approuver le groupement par catégories des postes établi aux fins de l'exécution du budget, comme indiqué au paragraphe 29 du document A/60/846/Add.2;

f) Prier le Secrétaire général de veiller à ce que, dans l'exercice de la fonction de gestion des catégories de postes, les limites fixées pour les effectifs du Secrétariat dans son ensemble et le montant global des crédits ne soient pas dépassées;

g) Prier le Secrétaire général de lui faire rapport sur la gestion du tableau d'effectifs dans le cadre des premier et second rapports sur l'exécution du budget-programme;

Proposition 17

h) Approuver l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des normes comptables internationales pour le secteur public d'ici à 2010;

i) Regrouper, rétroactivement, les comptes des différentes opérations de maintien de la paix, sauf la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU), l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC), le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix et les stocks stratégiques pour déploiement rapide, avec effet au 1^{er} juillet 2007;

j) Regrouper les résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, y compris celles sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) en une seule résolution, en commençant par la résolution qui intéressera l'exercice 2007/08;

k) Regrouper les avis de mise en recouvrement adressés aux États Membres en deux avis, l'un émis au début, l'autre à mi-parcours de l'exercice budgétaire des opérations de maintien de la paix, à partir de l'exercice 2007/08;

l) Accepter de dissocier les mises en recouvrement au titre des opérations de maintien de la paix de la durée des mandats approuvés par le Conseil de sécurité, et approuver l'émission des avis de mise en recouvrement en deux parties, sur la base des crédits ouverts pour l'exercice au titre des opérations de maintien de la paix;

m) Maintenir la pratique actuelle qui consiste à porter les soldes inutilisés, les intérêts créditeurs et les autres recettes/recettes accessoires au crédit de l'exercice suivant et à déduire ces montants des sommes mises en recouvrement auprès des États Membres;

n) Approuver le regroupement des rapports sur l'exécution du budget, établis pour chaque mission, en un seul rapport qui porterait sur l'ensemble du budget des opérations de maintien de la paix, étant entendu que ce rapport comporterait des données sur les crédits et les dépenses de chaque mission;

o) Restituer aux États Membres les soldes créditeurs des missions clôturées ayant un excédent de trésorerie; ces montants seraient d'abord déduits, pour chaque mission, des contributions non encore acquittées et le reste serait employé à la discrétion de l'État Membre. Si un État Membre souhaitait toucher un remboursement en espèces, celui-ci serait effectué à la date de la consolidation;

p) Régler le passif des missions clôturées ayant un déficit de trésorerie, sauf dans le cas de l'ONUC et de la FUNU, à la date de la consolidation;

q) Autoriser le Secrétaire général, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à engager des dépenses jusqu'à concurrence du montant actuellement autorisé pour le

Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, soit 150 millions de dollars, indépendamment du nombre de décisions du Conseil de sécurité;

r) Relever le montant des engagements de dépenses que le Comité consultatif est autorisé à approuver de façon à le porter au même niveau que le montant actuellement autorisé pour le Fonds de réserve des opérations de maintien de la paix, soit 150 millions de dollars;

s) Modifier les articles 4.6 et 4.8 du Règlement financier en remplaçant dans chaque cas le chiffre de 50 millions de dollars par 150 millions de dollars;

t) Autoriser que la dotation du Fonds de roulement soit portée à 250 millions de dollars;

u) Décider que les excédents budgétaires, notamment ceux qui sont constatés au titre des opérations de maintien de la paix, seront reportés à titre provisoire après suspension de l'application des dispositions pertinentes des articles 5.3, 5.4 et 5.5 du Règlement financier;

v) Déterminer si les excédents pourraient servir :

i) À constituer un fonds visant à faire face aux dépenses imprévues résultant des fluctuations des taux de change et de l'inflation; ou

ii) À aider l'Organisation à provisionner les obligations qui sont les siennes au titre de l'assurance maladie après la cessation de service; ou

iii) À financer un relèvement de la dotation du Fonds de roulement;

w) Approuver la création d'une réserve destinée à faire face aux ajustements nécessaires pour tenir compte des fluctuations monétaires, de l'inflation des coûts non salariaux et des augmentations réglementaires des dépenses de personnel;

x) Examiner si cette réserve sera alimentée par les excédents reportés ou au moyen de nouvelles contributions;

y) Décider que des intérêts seront prélevés sur les arriérés de contribution des États Membres;

z) Décider que les intérêts s'accumuleront tous les mois sur les montants dus et exigibles au titre du budget ordinaire et des budgets du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda au 1^{er} janvier 2007 et, par la suite, au 1^{er} janvier de chaque année; le taux d'intérêt pratiqué à compter du 1^{er} janvier 2007 sera le taux moyen pour 2006 des intérêts perçus par l'Organisation sur ses liquidités, le taux moyen pour 2007 s'appliquant à partir du 1^{er} janvier 2008 et ainsi de suite;

aa) Étendre cette mesure aux contributions non réglées mises en recouvrement aux fins du financement des opérations de maintien de la paix si les comptes des différentes opérations sont regroupés comme le Secrétaire général le propose, ou bien prier le Comité des contributions de faire des propositions relatives aux modalités pratiques du prélèvement d'intérêts sur les arriérés de contribution dus au titre du maintien de la paix, compte tenu des arrangements en vigueur concernant le financement des opérations de maintien de la paix, y compris un exercice financier portant sur une autre période et des

prises en recouvrement plus fréquentes. Si l'Assemblée décide de faire prélever des intérêts sur les arriérés des États Membres, elle devra indiquer clairement que le montant révisé représente le nouveau montant de la quote-part, à laquelle s'appliqueraient alors les dispositions pertinentes de la Charte;

Proposition 19

bb) Prendre note de l'intention du Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel d'ensemble unique qui renfermerait les données sur les finances et les programmes mentionnés à la section II du document A/60/846/Add.4;

cc) Accueillir favorablement les efforts que déploie le Secrétaire général pour regrouper des rapports portant sur des sujets voisins, sous réserve des décisions des grandes commissions, et approuver le regroupement des rapports mentionnés à l'annexe I du document A/60/846/Add.4;

dd) Prendre note de la politique d'accès du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies, présentée à la section IV du document A/60/846/Add.4;

Crédits à ouvrir

ee) Décider d'ouvrir au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 des crédits d'un montant total de 6 381 300 dollars, soit un crédit de 2 005 600 dollars au chapitre 28A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion); un crédit de 1 428 900 dollars au chapitre 28B (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité); un crédit de 2 318 400 dollars au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui); un crédit de 424 000 dollars au chapitre 30 (Activités administratives financées en commun) et un crédit de 204 400 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel) – un montant équivalent étant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).